

## Atelier 2

### L'EAU - L'ingénierie des milieux aquatiques



## Atelier 2

### L'EAU - L'ingénierie des milieux aquatiques

Intervenants :

<b>Nadine GARDIN</b>	Directrice du SMBVH (Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Hers)
<b>Philippe MARC,</b>	Avocat
<b>Franck SOLACROUP</b>	Directeur Ressource en eau et milieux aquatiques de l'Agence de l'eau Adour Garonne

Animateur de l'atelier :

<b>Thomas BREINIG</b>	Directeur du SMIVAL
-----------------------	---------------------

## Atelier 2

### L'EAU - L'ingénierie des milieux aquatiques

**Nadine GARDIN**  
Directrice du SMBVH  
Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Hers

## Atelier 2

### L'EAU - L'ingénierie des milieux aquatiques

**Le SMBVH : création et évolution des compétences**

- 1972 : Création du SIAH suite aux inondations. Il comprenait 36 communes de l'Hers. Encourager et faciliter les travaux de recalibrage et d'entretien de l'Hers et participer à leur financement
- 2003 : devient Syndicat Mixte suite à l'adhésion d'un EPCI à fiscalité propre : le SICOVAL pour l'Hers et son affluent la Marcaisonne.
- 2005 : transformation en Syndicat Mixte à la carte pour permettre l'adhésion de SIAH gérant des affluents lesquels conservent la maîtrise d'ouvrage des travaux. Cette modification s'est accompagnée d'une extension des compétences du Syndicat Mixte
- Participer à la mise en place d'un outil de gestion de la politique de l'eau (SAGE)
- Coordonner et participer au financement d'opérations de protection contre les crues.

*Les compétences sont assises sur les dispositions du Code de l'Environnement*

## Atelier 2

### L'EAU - L'ingénierie des milieux aquatiques

#### Le territoire aujourd'hui

Le SMBVH est composé de :

- 26 communes,
- 1 Communauté d'Agglomération,
- 3 Communautés de Communes,
- 1 SIAH

• Superficie BV : 1 550 km<sup>2</sup>  
• 320 km de berges en gestion  
• 11 agents



## Atelier 2

### L'EAU - L'ingénierie des milieux aquatiques

#### La prise en compte de la notion de Bassin Versant

- Le SMBVH intègre en 2010 dans ses statuts la notion d'EPAGE.
- Parallèlement, il dépose un dossier de demande de labellisation en qualité d'EPTB afin d'être reconnu comme acteur de plein exercice de la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau sur un territoire hydrographique cohérent.

Ce dossier est en cours d'instruction par les services de l'Etat.

## Atelier 2

### L'EAU - L'ingénierie des milieux aquatiques

#### La loi MAPTAM : force ou faiblesse ?

La compétence GEMAPI est définie par renvoi à l'article L. 211-7 du code de l'environnement et plus particulièrement aux rubriques :

- 1<sup>er</sup> L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2<sup>er</sup> L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 5<sup>er</sup> La défense contre les inondations et contre la mer ;
- 8<sup>er</sup> La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

La loi reconnaît cette compétence aux communes et aux EPCI à fiscalité propre lesquels peuvent la déléguer à un Syndicat Mixte en vue de faciliter la cohérence au niveau du Bassin Versant.

Ce bloc de compétences est détenu par l'E PAGE, maître d'ouvrage.

**QUID DES AUTRES COMPETENCES EXERCÉES POUR LE COMPTE DE L'ETAT REGROUPEES SOUS L'EGIDE D'UN EPTB ?**

## Atelier 2

### L'EAU - L'ingénierie des milieux aquatiques

Vers une mise en place progressive de la compétence GEMAPI dans le CGCT : le calendrier

- 1<sup>er</sup> janvier 2015 : cette compétence devient obligatoire pour les Métropoles
  - ➡ retrait automatique du SMBVH des communes membres de la Métropole
  - ➡ la Métropole peut confier cette compétence en adhérant au SMBVH
- 1<sup>er</sup> janvier 2016 : la Communauté d'Agglomération et la Communauté Urbaine exercent de plein droit cette compétence. Mise en œuvre d'un processus de représentation-substitution pour le Syndicat Mixte.
  - pour la Communauté de Communes, le mécanisme est identique mais la compétence doit être clairement définie d'intérêt communautaire.
- **QUID DU REMODELAGE INSTITUTIONNEL SUITE A CES NOUVELLES DISPOSITIONS ?**

## Atelier 2

### L'EAU - L'ingénierie des milieux aquatiques

#### VERS LA FIN DES FINANCEMENTS CROISES ?

- La mise en œuvre de la compétence GEMAPI s'accompagne de la possibilité pour les collectivités d'instituer une nouvelle taxe (40 € maximum par habitant).
- Le périmètre de cette taxe est circonscrit à la réduction du risque inondation mais le texte fait référence aux dispositions de l'article L211-7 du Code de l'Environnement (sauf 3 et 6).
- Quelle interprétation ?
- Qu'en sera-t-il des aides actuelles de la part des partenaires financiers (Etat, Agence de l'Eau, Région, Département) ?

## Atelier 2

### L'EAU - L'ingénierie des milieux aquatiques

L'émergence d'un régime de responsabilité encadré

- Avec la loi MAPTAM, institution d'une obligation légale contrignant les collectivités territoriales à assurer la réduction des risques d'inondation et des dommages causés aux personnes et aux biens.
- Risque nouveau de contentieux ?

## Atelier 2

### L'EAU - L'ingénierie des milieux aquatiques

**Philippe MARC**

Avocat

## Atelier 2

### L'EAU - L'ingénierie des milieux aquatiques

**Franck SOLACROUP**

Directeur Ressource en eau et milieux aquatiques  
Agence de l'eau Adour Garonne



## La gestion milieux aquatiques : un enjeu fort du bassin Adour-Garonne

- Le SDAGE 2010-2015 contient une orientation fondamentale concernant la préservation et la restauration des fonctionnalités des milieux aquatiques
- La restauration du bon fonctionnement des milieux aquatiques comme priorité du 10<sup>ème</sup> programme d'interventions 2013-2018
- Le risque inondation concerne beaucoup de communes

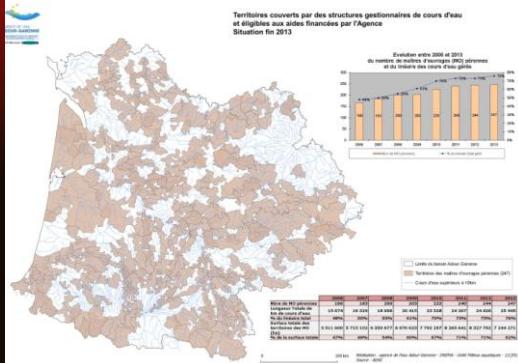


## La gestion des milieux aquatiques : un enjeu fort du bassin Adour-Garonne

- Un accompagnement par l'Agence à la gestion des rivières depuis près de 20 ans :
  - Structuration des territoires,
  - Développement des compétences techniques,
  - Vision globale et pluriannuelle.



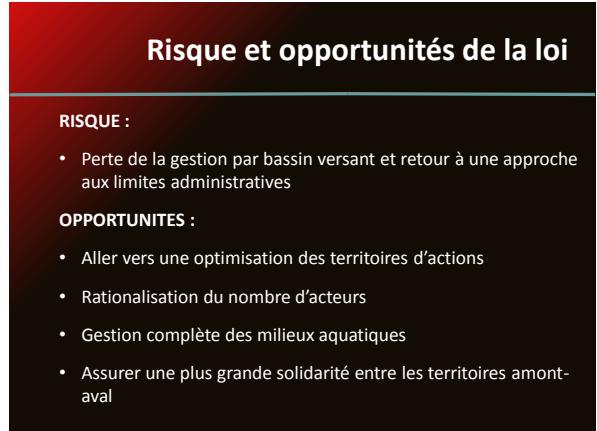
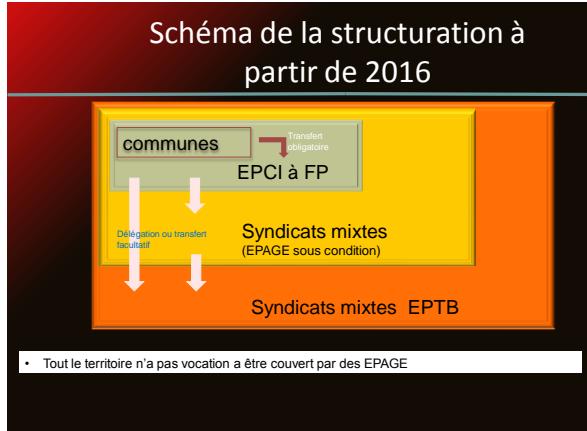
## 20 ans d'accompagnement



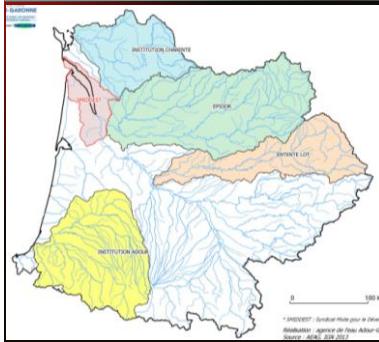
## Moyens et objectifs de l'Agence



- Des moyens en augmentation pour répondre aux enjeux
- Un financement en rapport avec l'ambition de la gestion des milieux (30 % - 60%)
- La recherche d'une gestion du lit mineur, du lit majeur (zones d'expansion des crues) voire du bassin-versant (ralentissement dynamique)



## La situation en Adour-Garonne en 2013



5 EPTB reconnus  
dont 1 seul syndicat mixte : Le SMIDDEST

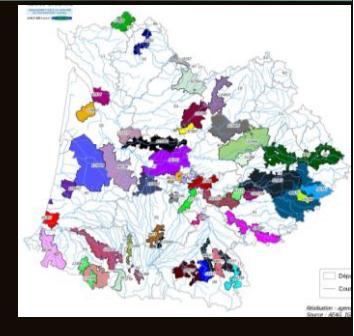
Une couverture  
partielle des sous-  
bassins

## Les syndicats mixtes du BAG fin 2013

EPCI à FP : 28%  
Syndicats de communes : 43%  
Syndicats mixtes : 29%

Toutes les structures de gestion, y compris les syndicats mixtes devront revoir leurs statuts pour

- adapter les compétences
- intégrer les EPCI à FP en lieu et place de communes
- revoir le périmètre d'intervention le cas échéant



## Objectifs de l'Agence

- Disposer d'une gestion par bassin hydrographique là où les enjeux le justifient
- Gestion complète des milieux aquatiques pour une approche fonctionnelle et dynamique des bassins versants :
  - Syndicats d'études ET de travaux
  - Approche territoriale intégrée : multi-thématiques
- S'assurer des capacités des gestionnaires :
  - Techniques,
  - Financières.
- Mise en œuvre via des programmes et contrats pluriannuels

## Des incertitudes à lever sur l'application de la loi

### 5 décrets en attente :

- Une mission d'appui technique au niveau bassin à mettre en place
- Décret EPTB/EPAGE
- Limites de la compétence GEMAPI plutôt floues
- Responsabilité administrative et pénale en cas de préjudices ?
- Moyens financiers : taxe facultative, plafonnée et affectée

## Accompagnement de l'Agence

- Mise en place d'une adresse mail pour recueillir les questions des syndicats de rivières, EPTB, CATER : [gemapi@eau-adour-garonne.fr](mailto:gemapi@eau-adour-garonne.fr)
- Rencontre commune avec l'ensemble des structures gestionnaires du bassin à l'automne
  - Travail au plus près du terrain via nos délégations (avec les syndicats, les CATER, les EPTB)
- Appui technique et financier pour accompagner les évolutions/creations des structures